

## 7 - CONSULTATION INTERNET

Les médiathèques mettent à disposition du public inscrit des postes informatiques, avec accès Internet. Les connexions wifi sont sécurisées. Elles nécessitent l'identification de l'utilisateur afin de répondre à la législation en vigueur.

L'utilisation d'un poste Internet et l'accès wifi se font dans le respect des modalités d'utilisation affichées près des postes de consultation.

En cas de non-respect de ces conditions, le personnel des médiathèques est habilité à faire cesser immédiatement la consultation Internet.

### Les modalités d'utilisation se font comme suit :

1. L'utilisation des postes est prioritairement réservée aux personnes ayant une inscription préalable sur le planning de réservation, par créneau d'une heure maximum, et limitée à une personne à la fois.
2. L'accès à la messagerie est toléré dans la mesure où il ne gêne pas la recherche d'emploi ou documentaire.
3. Le téléchargement et l'enregistrement de données sur disque dur ne sont pas autorisés.
4. La consultation des sites Internet doit être conforme aux lois en vigueur. Elle est limitée aux sites correspondant aux missions de la médiathèque (sites culturels, documentaires, relatifs aux recherches d'emploi, etc...).
5. **Sont interdits** : l'ajout de sites favoris, le commerce électronique, la consultation des sites contraires à la législation française.
6. L'utilisateur peut imprimer gratuitement le résultat de sa recherche (en noir et blanc exclusivement). Le nombre de copies est limité à 3 par jour.
7. Aucune initiation à l'informatique n'est assurée. Le personnel des médiathèques est là pour conseiller l'utilisateur dans ses recherches ou l'aider en cas de problème.

## 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

### Le public doit :

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux (un espace de calme sera proposé, dans la mesure du possible, lors des animations),
- Respecter les locaux, les documents et le matériel mis à disposition,
- S'abstenir de fumer,
- Respecter les membres du personnel ainsi que les autres usagers,
- Les animaux ne sont pas autorisés.

Toute infraction grave au règlement ou négligence répétée peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et l'interdiction d'accès à la médiathèque.

### Le personnel :

- Est disponible pour informer et conseiller le public inscrit ou non-inscrit,
- Veille à la sécurité des personnes,
- N'assume pas la surveillance des objets déposés dans les salles et décline toute responsabilité en cas de vol,
- Peut recourir à la force publique en cas de grave perturbation du service.

Tout comportement incorrect ou perturbateur vis-à-vis du public ou du personnel (état d'ébriété, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraîne l'expulsion immédiate. Une suspension temporaire de l'accès à la médiathèque peut être prononcée par le bibliothécaire dans l'attente de la décision de l'autorité communautaire.

## 9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les personnels des médiathèques, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est en permanence à la disposition du public dans les locaux.

**Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.**

# MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES d'Écueillé et de Valençay



## 1 - MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES

Les médiathèques de la Communauté de Communes Écueillé - Valençay offrent un service public destiné à toute la population.

Leurs missions essentielles sont de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'éducation et à l'information du public.

Elles participent à la vie culturelle et sociale des communes de la Communauté de Communes Écueillé - Valençay. De ce fait, elles sont un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres.

## 2 - CONSULTATION SUR PLACE

L'accès des médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement et ne nécessite pas d'inscription.

## 3 - ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES ET INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

L'accès, l'inscription aux médiathèques, la consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits pour tous.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, certificat d'hébergement...). Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement afin de remettre à jour la carte de lecteur.

Le bulletin d'inscription des usagers mineurs doit être signé par les parents.

Une carte de lecteur est alors remise à l'utilisateur lors de son inscription. En cas de perte ou de détérioration, aucune ne sera fournie en remplacement.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls hors de la surveillance des parents ou des responsables (enseignants, animateurs, accompagnateurs). Les bibliothécaires sont là pour les accueillir, les aider, les conseiller mais en aucun cas

pour en assurer la garde ou la surveillance.

**Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :**

VALENÇAY	
Mardi	9h à 12h
Mercredi	10h à 13h / 14h à 18h
Jeudi	15h à 18h
Vendredi	15h à 19h
Samedi	10h à 12h / 14h à 17h
ÉCUEILLÉ	
Mardi	15h à 18h
Mercredi	10h à 12h / 15h à 18h
Vendredi	15h à 18h
Samedi	9h à 12h

## 4 - PRÊT À DOMICILE

Le prêt à domicile est consenti pour les usagers inscrits. Il est à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de ses parents s'il s'agit d'un mineur).

**L'utilisateur peut emprunter, à titre individuel, 5 livres, 2 DVD, 1 CD, 1 revue pour une durée de 3 semaines.** Il est possible de prolonger la durée de prêt d'un document à condition qu'il ne soit pas déjà réservé par un autre lecteur. Les revues peuvent être empruntées, excepté les numéros du mois ou de la semaine en cours qui sont à consulter sur place. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour de ces derniers (rappel écrit ou téléphonique). Au-delà de 3 semaines de retard, l'utilisateur se verra tout prêt refusé, tant que les documents ne seront pas restitués. L'utilisateur risque de ne plus pouvoir emprunter pour un délai de 6 mois.

En cas de perte ou de détérioration ou de non-restitution d'un document, l'emprunteur le remplace à l'identique ou le rembourse au forfait prévu par délibération du Conseil Communautaire et fixé comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 imprimé adulte : 20 €
- 1 imprimé jeunesse : 12 €
- 1 CD : 16 €
- 1 DVD : 36 €

Pour cela, la médiathèque fera le nécessaire auprès de la Bibliothèque Départementale de l'Indre si les documents appartiennent à celle-ci. Pour les documents appartenant à la Communauté de Communes Écueillé - Valençay, la collectivité émettra un titre de recette pour effectuer le règlement à la Trésorerie du Pays de Valençay.

## 5 - INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une carte de lecteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Peuvent s'inscrire à titre de collectivité :

- Les établissements scolaires (par classe),
- Les centres socio-éducatifs,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite.

La collectivité peut emprunter 30 livres.

En cas de perte ou de non-restitution, les documents empruntés seront remboursés par la collectivité concernée.

## 6 - DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

Les médiathèques respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elles dégagent toute responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnages des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel familial ou éducatif.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents vidéo, sonores et multimédia est formellement interdite.